



## Antécédents judiciaires

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, permis, licence ou brevet) doit, dans les **dix jours** où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre (LIP, article 25.4) et à son employeur (LIP, article 261.0.4) tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Si des changements surviennent en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant sur notre site Internet dans la section « Marie-Victorin » dans l'onglet *Formulaires et documents* ou sur *Le Carrefour* du CSSMV. Par la suite, vous faites parvenir de façon confidentielle le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante : [seance\\_accueil@csmv.qc.ca](mailto:seance_accueil@csmv.qc.ca).

### Droits parentaux

RENCONTRE D'INFORMATION



Quand : Le 20 novembre à 16 h 30

Comment : Via Zoom

Pour qui : les récents ou les futurs parents qui se questionnent sur leurs droits selon la convention collective et sur le RQAP.

Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#) pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.

## Comité de perfectionnement

Vous trouverez sur le site du Syndicat de Champlain, dans la section Marie-Victorin, dans le dossier « Comités de participation », le document présentant les règles et procédures relatives au perfectionnement pour l'année 2024-2025. Dans ce document, le rôle du comité de perfectionnement du Centre de services (centralisé) ainsi que celui du comité de perfectionnement local (décentralisé) y sont définis. De plus, les règles concernant les activités centralisées et les activités décentralisées y sont expliquées. Les frais de scolarité seront encore cette année partiellement remboursés par le comité du Centre de services scolaire. Les balises figurent dans le même document cité plus haut. Vous trouverez le formulaire de présentation d'un projet ainsi que celui de demande de remboursement sur notre site Internet, toujours dans le dossier « Comités de participation ».

À la fin du document [Règles et procédures relatives au perfectionnement](#), vous verrez aussi un calendrier des rencontres du comité de perfectionnement centralisé indiquant les dates limites pour faire parvenir vos demandes avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Ce délai est essentiel pour nous afin de nous assurer que les demandes sont complètes et pour vous aviser si des documents sont manquants. Par la suite, il nous permet d'en faire l'analyse dans les temps. Il est important de respecter les dates de transmission des demandes puisqu'aucun projet de perfectionnement n'est traité en dehors des rencontres prévues ni lorsque le projet de perfectionnement a déjà eu lieu.

D'ailleurs, il est maintenant précisé à la page 6 du document que le comité ne considérera pas tout projet (**en présence ou à distance, synchrone ou asynchrone**) présenté après sa réalisation.

Caroline Manseau

## Budget de perfectionnement décentralisé

Lors du dernier comité de perfectionnement, on nous a remis le budget initial de perfectionnement pour l'année 2024-2025. Vous trouverez les montants alloués par école sur notre site avec l'*Info-enseignant* de cette semaine.

Je tiens à vous rappeler que le CPEE participe avec la direction à la prise de décision concernant la détermination des orientations à donner en lien avec les besoins de perfectionnement tel que prévu à l'article 96.20 de la LIP. Vous devez donc en convenir en CPEE.

Au plus tard le 15 mai, chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée

syndicale ou, en l'absence d'une personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Pour les écoles secondaires de 70 enseignants et plus, toutes les sommes de perfectionnement sont décentralisées. Dans ces écoles, les règles et les barèmes de remboursement doivent être exactement les mêmes que ceux fixés par le comité de perfectionnement du Centre de services scolaire. On ne peut pas décider au niveau local d'être plus généreux que les sommes accordées par le comité centralisé ou d'autoriser plus de congrès, par exemple.

Vous trouverez les règles et procédures du perfectionnement sur notre site dans la section Marie-Victorin, sous l'onglet « [Comités de participation](#) ».

Caroline Manseau

## Journées de maladie et journées pour affaires personnelles

En vertu de la clause 5-10.36 de la convention, les enseignants peuvent désormais utiliser leurs six journées de maladie de leur banque annuelle, à leur discrétion, pour affaires personnelles.

Il y a deux conditions à respecter :

- aviser sa direction au minimum 24 heures à l'avance;

- prendre ces journées de façon non consécutive.

La possibilité d'utiliser ces journées pour affaires personnelles permet aux enseignantes et aux enseignants de répondre à certains impératifs de la vie pour d'autres motifs que la maladie ou que les raisons couvertes par les journées pour responsabilités parentales et les événements de force majeure.



## Conférence AGIR ENSEMBLE

La violence conjugale est un problème de société s'inscrivant dans des rapports historiques d'inégalités entre les femmes et les hommes. Elle touche une femme sur trois et pour plus de la moitié d'entre elles, cette violence se poursuit en milieu de travail. Au-delà des conséquences chez la victime, elle touchera aussi les collègues de travail.

Cet atelier de sensibilisation vise à approfondir les connaissances quant aux enjeux de la violence conjugale. De plus, il vous proposera des moyens d'agir afin de soutenir vos collègues dans cette situation tout en vous permettant de bien saisir les responsabilités de l'employeur.

**Le jeudi 28 novembre à 19 h, au bureau du Syndicat de Saint-Hubert.** Atelier offert gratuitement. Inscription obligatoire.

## INVITATION



Les conseillers en relations de travail du Syndicat de Champlain vous invitent à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

**Le mardi 19 novembre 2024 à 16 h 30**

Au bureau du Syndicat,  
7500, Chemin de Chambly  
à Saint-Hubert

### Inscription obligatoire

Vous devez vous inscrire en utilisant le formulaire électronique prévu à cet effet sur le site Internet du Syndicat, dans l'onglet « [Inscriptions](#) ». Votre inscription nous permettra de vous faire parvenir la documentation nécessaire pour participer à la rencontre **quelques jours avant la formation**.

## Concours d'écriture pour les élèves de l'ÉDA

Chaque année, le concours *Ma plus belle histoire* prend forme grâce à des enseignantes et des enseignants passionnés qui œuvrent à la formation générale aux adultes et contribuent à éduquer et à instruire les citoyens de demain.

D'abord destiné à mettre en lumière la FGA pour la faire connaître, le concours est devenu un outil important de valorisation, à la fois de l'effort et de la persévérance scolaire des adultes, du travail fondamental des enseignantes et des enseignants ainsi que de la langue française, moyen puissant de communication.

Organisé par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), ce projet inspirant s'adresse à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes (alphabétisation, francisation, présecondaire, insertion, etc.).

Comme le pouvoir de l'écriture n'a pas de limite et qu'il est bénéfique autant pour l'écrivain que le lecteur, encouragez vos étudiantes

et étudiants à produire une création littéraire fictive ou autobiographique à soumettre au concours!

### Comment s'inscrire?

Vous avez reçu, en septembre, par le courrier syndical, la documentation (affiches, dépliants et signets) avec les renseignements importants pour les modalités du concours. Vous pouvez aussi consulter le dépliant explicatif en ligne.

Remplissez le formulaire d'inscription sur la page du concours à [fse.lacsq.org](http://fse.lacsq.org), au plus tard le 5 décembre. Le formulaire doit être dûment rempli par l'enseignante ou l'enseignant qui devra également joindre le fichier du texte de l'élève dans la même opération. L'élève doit rédiger un texte de 500 à 1 000 mots sous la forme qu'il désire (poème, fable, nouvelle, récit, autobiographie...).

Après un processus de sélection rigoureux, le concours culmine avec la publication d'un recueil contenant les 50 meilleurs textes reçus. Bonne chance à vos élèves!

## Quoi faire avec les tâches?

La documentation à fournir au Syndicat (clauses 3-3.06, 11- 5.03 et 13-5.03)

La direction d'établissement doit fournir à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, au plus tard dans les cinq jours ouvrables après le 15 octobre :

- La liste de tous les enseignants de l'école;
- L'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation ou de pauses et heures de dîner);
- La tâche de tous les enseignants incluant :
  - les cours et leçons;
  - les autres tâches professionnelles assignées (ATP);
  - les autres tâches professionnelles personnelles (ATP);
  - l'horaire individuel de travail ainsi que l'amplitude sous la forme existante dans l'école, lorsque disponibles.

La direction d'établissement doit fournir sur demande, à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, un tableau illustrant les codes matières et les codes groupes utilisés, et en regard de chacun, sa description.

Nous demandons à toutes les personnes déléguées de faire un survol des tâches en s'assurant de l'équité entre celles-ci. Si vous avez des questions ou des problématiques avec certaines tâches, n'hésitez pas à communiquer avec Jean-Nicholas Robillard pour le préscolaire et le primaire et avec Ani Deschênes pour le secondaire, l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

Si vous n'avez pas de personne déléguée syndicale, votre direction d'établissement fera parvenir l'information directement au Syndicat.

## Libération pour les plans d'intervention

Lors du comité EHDAA du 21 octobre dernier, nous avons demandé le budget initial des mesures 15321 et 15322. Vous trouverez les montants alloués par école sur notre site avec l'*Info-enseignant* de cette semaine.

Ces mesures concernent la clientèle intégrée du préscolaire (excluant les maternelles 4 ans), du primaire et du secondaire en classe régulière incluant les élèves de l'option transitoire, du cheminement

continu et des classes d'accueil. Les élèves HDAA en classe spécialisée et les écoles spécialisées sont donc exclus de ces mesures.

Ces sommes servent à la libération des enseignants pour l'élaboration ou les remises des plans d'intervention. La répartition de ces sommes doit être discutée en comité EHDAA école et présentée ensuite au CPEE.

Caroline Manseau

